

Communes concernées



Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Auvers-Saint-Georges, Baulne, Barbizon, Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Bouray-sur-Juine, Boutigny-sur-Essonnes, Brouy, Buno-Bonnevaux, Burcy, Buthiers, Cély-en-Bière, Cerny, Chailly-en-Bière, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, La Chapelle-la-Reine, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Dannemois, D'Huison-Longueville, La Ferté-Alais, Fleury-en-Bière, Fromont,

Gironville-sur-Essonnes, Guercheville, Guigneville-sur-Essonnes, Janville-sur-Juine, Larchant, Maisse, Mespuits, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Nanteau-sur-Essonnes, Noisy-sur-École, Oncy-sur-École, Orveau, Perthes, Pringy*, Prunay-sur-Essonnes, Recloses, Rumont, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Fargeau-Ponthierry*, Saint-Sauveur-sur-École, Soisy-sur-École, Tousson, Ury, Le Vaudoué, Vayres-sur-Essonnes, Videlles, Villeneuve-sur-Auvers, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez.

* certaines rues

Une assistance administrative, technique et financière gratuite

Le Parc naturel régional du Gâtinais français met à votre disposition gratuitement, pendant la durée du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat, une équipe opérationnelle PACT.

Cette équipe est chargée, avec l'aide du Parc, de :

- vous informer sur le PIG
- vous rencontrer sur place et vous conseiller sur les travaux à réaliser
- étudier la faisabilité financière de votre opération
- rechercher les aides financières adaptées à votre situation
- constituer les dossiers, les déposer et les suivre jusqu'à l'achèvement des travaux et l'obtention des aides.

VOS CONTACTS

Permanences d'information

le 1er vendredi de chaque mois, en alternance :

à **Perthes-en-Gâtinais**,
9h/12h, Mairie,
bureau des adjoints
(rue de Melun)

et **La Ferté-Alais**,
14h30/17h30, salle
annexe droite de
la Mairie (5 rue des
Fillettes)

à partir du 8 janvier 2010

à **Milly la Forêt**,
9h/12h Mairie
(place de la
République)

et **La Chapelle-la-Reine**,
14h30/17h30 Maison
de l'information
(7 rue du Dr Battesti).

à partir du 5 février 2010

Toutes les dates des permanences d'information sur www.parc-gatinais-francais.fr

Permanence téléphonique

Pour toute demande de renseignements :

01 60 78 17 11

Maquette : Fabienne Cotté/PNRGF
Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales

Vous êtes propriétaire d'un logement

VOUS PRÉVOYEZ DES TRAVAUX ?



Bénéficiez de subventions* et d'aides techniques !

Renseignez-vous au 01 60 78 17 11

*soumises à conditions



Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat





PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL amélioration de l'habitat

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat mis en place sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, en partenariat avec les services de l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), vise à maintenir la population locale sur le territoire en améliorant sa qualité de vie.

Le dispositif porte sur la lutte contre l'habitat indigne, la promotion du logement durable, le soutien aux loyers maîtrisés.

Les aides du Parc interviendront sur une durée de cinq ans, soit jusqu'en août 2014.

■■■ Qui est concerné ?

- Les propriétaires (personnes morales ou physiques) qui occupent ou louent une habitation,
- Les propriétaires d'un logement vacant,
- Les syndicats de copropriétés.

Le programme concerne le parc privé de logements.

■■■ Quels sont les bâtiments éligibles ?

Les immeubles doivent être situés dans les communes du périmètre du PIG d'amélioration de l'habitat du Parc (*cf liste des communes*).

Pour les biens immobiliers situés sur Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, seules certaines rues sont éligibles.

Les immeubles doivent avoir été construits avant 1990.

ATTENTION !
Les bâtiments faisant l'objet d'une enquête de salubrité ou d'une procédure d'insalubrité ou de péril doivent au préalable ou en concomitance faire l'objet d'une mise aux normes réglementaires.
Des aides spécifiques existent, venez vous renseigner !

■■■ Pour quels types de travaux ?

- Liés aux économies d'énergie : isolation, ventilation, chauffage...
- Adaptation et accessibilité des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées.
- Sortie d'inconfort, de non décence, d'insalubrité, de péril.
- Résorption des peintures au plomb (saturnisme).
- Production de logements locatifs à loyer maîtrisé.

■■■ Pour quel montant d'aide ?

Les subventions varient en fonction de la nature des travaux et du statut d'occupation du logement (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, syndicat de copropriété).

■■ Économies d'énergie

Les travaux nécessitent la réalisation d'un bilan thermique effectué gratuitement par le Parc ou le Pact. Ils doivent atteindre des performances thermiques au moins identiques à celles du crédit d'impôt.



Taux de subvention : de 10 à 40 %, avec un bonus de 25 % lors de l'utilisation de matériaux écologiques.

Plafond de travaux : de 20 000 € à 75 000 € HT.

■■ Sortie d'inconfort, de non décence, d'indignité (insalubrité, péril, saturnisme)

Taux de subvention : de 30 à 50 %.

Plafond de travaux : de 5 000 € à 30 000 € HT.

■■ Adaptation et accessibilité des logements

Taux de subvention : de 30 à 70 %.

Plafond de travaux : de 8 000 € à 15 000 € HT.

■■■ À noter

Pour les propriétaires occupants, la subvention du Parc sera évaluée en fonction du revenu fiscal de référence du ménage à l'année N-2.

Pour les propriétaires bailleurs, elle sera définie en fonction du loyer de sortie pour les travaux liés à la sortie d'inconfort, de non décence, d'indignité, de réduction des consommations énergétiques.

■■■ Les conditions d'obtention

Les travaux doivent être exécutés par des professionnels inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les travaux doivent être conformes aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables.

ATTENTION !
Les travaux ne doivent pas être commencés avant autorisation écrite des financeurs.